

---

# Comment gérer l'après ?

---

Dans les semaines qui suivent la disparition du défunt, il est nécessaire de régulariser la situation auprès de différents organismes tels que les organismes de protection sociale (sécurité sociale, caisses de retraite, etc.).

Plusieurs questions peuvent également survenir (bénéfice de la pension de réversion, perception de rentes et capitaux du défunt en cas de décès, etc.) ainsi que **les délais pour assurer ces démarches**.

## Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ?

### Quelles sont les activités des services à la personne ?

---

Les services à la personne (SAP) sont les **activités qui sont exercées à domicile et destinées à répondre aux besoins des particuliers** :

- › Entretien de la maison, petit travaux de jardinage et travaux de petit bricolage
- › Garde d'enfants à domicile ou accompagnement dans leurs déplacements (y compris pour les enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés)
- › Soutien scolaire ou cours à domicile
- › Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- › Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)
- › Livraison de repas et de courses à domicile et collecte et livraison à domicile de linge repassé
- › Assistance informatique et administrative à domicile
- › Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- › Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- › Télé-assistance et visio-assistance
- › Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- › Prestation de conduite du véhicule personnel de toute personne qui présente une invalidité temporaire ainsi que des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- › Accompagnement de toute personne présentant une invalidité temporaire ou d'une personnes âgée, handicapée ou atteinte de pathologies chroniques dans ses déplacements en dehors de son domicile
- › Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile
- › Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées et à toute personne qui présente une invalidité temporaire (à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux)
- › Coordination et délivrance des services

## À savoir

certaines activités sont soumises à [déclaration, agrément ou autorisation](#) (professionnels).

## Quelles sont les formalités pour embaucher un salarié à son domicile ?

---

Pour employer à votre domicile une **garde d'enfant** ou faire appel à d'**autres services à la personne**, vous pouvez recourir à un emploi direct, c'est-à-dire [devenir employeur](#) (particuliers).

En tant que particulier employeur, vous devez **respecter certaines obligations liées à votre statut** (immatriculation, déclaration du salarié, paiement des cotisations sociales, [contrat de travail](#) (particuliers), [rémunération](#) (particuliers), prélèvement à la source, etc.).

Les formalités diffèrent selon que vous embauchez une garde à domicile ou que vous faites appel à d'autres activités de services à la personne.

### Garde d'enfant à domicile

Ces obligations s'effectuent sur le site Urssaf Service Pajemploi :

› [Urssaf Service Pajemploi en ligne](#) - Téléservice

### Autres activités de services à la personne

Le [Cesu déclaratif](#) (particuliers) ou le [Cesu préfinancé](#) (particuliers) permet de remplir les obligations de l'employeur.

## Quelles sont les formalités pour recourir à un organisme prestataire ou mandataire ?

---

Pour employer à votre domicile une garde d'enfant ou faire appel à d'autres services à la personne, vous pouvez faire appel à un [organisme prestataire ou mandataire](#) (particuliers).

Si vous faites appel à un organisme **mandataire**, vous conservez le statut d'employeur. C'est vous qui contrôlez l'exécution du travail de votre salarié et qui versez le salaire.

Si vous faites appel à un organisme **prestataire**, il est l'employeur des salariés intervenants à votre domicile.

## Pour en savoir plus

› [Site officiel du particulier employeur et du salarié](#)

Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

› [Site des services à la personne](#)

Ministère chargé des finances

› [Urssaf service Pajemploi](#)

Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F13244&cHash=66828c9ef2d08e9da801a338d9cbb2aa?>

- › [Site du Cesu](#)  
Urssaf
- › [Activités autorisées pour le particulier employeur \(services à la personne\)](#)  
Ministère chargé de l'économie

## Voir aussi...

- › [Particulier employeur : aide à domicile \(services à la personne\)](#) (particuliers)
- › [Assistante maternelle](#) (particuliers)

## Références

- › [Code du travail : articles L7231-1 à L7231-2](#)  
Activités relevant des services à la personne (article L7231-1)
- › [Code du travail : article D7231-1](#)  
Liste des activités de service à la personne
- › [Code de l'action sociale et des familles : articles D312-6 à D312-6-3](#)  
Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- › [Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021](#)
- › [Circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne](#)

### @ Services en ligne et formulaires



- › [Rechercher un organisme de services à la personne](#) - Outil de recherche
- › [Urssaf Service Pajemploi en ligne](#) - Téléservice
- › [Adhérer au chèque emploi service universel \(Cesu\)](#) - Téléservice
- › [Cesu en ligne](#) - Téléservice

## Comment faire si...

- › [J'ai besoin de faire garder mes enfants](#) (particuliers)
- › [plus](#) (particuliers)

- › [Comment consulter une convention collective ?](#) (particuliers)
- › [Particulier employeur : à quoi sert le Cesu déclaratif et comment y adhérer ?](#) (particuliers)
- › [Un particulier employeur peut-il payer un salarié avec un Cesu préfinancé ?](#) (particuliers)
- › [Emploi à domicile : l'employeur peut-il être exonéré des cotisations sociales ?](#) (particuliers)
- › [Un particulier employeur peut-il embaucher un salarié étranger ?](#) (particuliers)
- › [L'absence du particulier employeur met-elle fin au contrat de son salarié ?](#) (particuliers)
- › [Que peut faire un particulier employeur si son salarié casse un objet ?](#) (particuliers)

## CONTACT



### DÉMARCHES

#### Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès  
1, place du Duché

30700 Uzès

0466034848

[etat.civil@uzes.fr](mailto:etat.civil@uzes.fr)

VOIR LA FICHE



### MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

#### HORAIRE:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)